ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

COMMUNE DU MUY AM/PM/2023 N°092

ARRETE DU MAIRE

Réglementation particulière au stationnement devant le N°34, RDN7 Pour cause de déménagement Samedi 8 juillet 2023

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10;

VU la demande formulée le 4 juillet 2023 par monsieur Gilles GRAS, sis 30, RDN7-83490 Le Muy, sollicitant la réservation d'une place de stationnement devant le N°34, RDN7 - 83490 Le Muy, afin de pouvoir effectuer son déménagement qui a lieu le samedi 8 juillet 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Une place de stationnement est réservée le samedi 8 juillet 2023 de 08h00 à 12h00, devant le N°34, RDN7 - 83490 Le Muy, dans le cadre du déménagement.

<u>ARTICLE 2</u>: Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur le domaine public.

ARTICLE 3: Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4: Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet <u>www.telerecours.fr</u> ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5: Ampliation du présent arrêté est transmise à/au:

- Pétitionnaire
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site internet : ville-lemuy.fr

Date:

0-6 JUIL, 2023

LE MUY, le 4 juillet 2023

Liliane BOYER

COMMUNE DU MUY AM/PM/2023 N°091

ARRETE DU MAIRE

Restriction particulière au stationnement A l'occasion des concours de boules Parking Elie Courchet et parking de la République Du vendredi 4 août 2023 au jeudi 10 août 2023

LE MAIRE DU MUY,

VU le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10;

VU la demande formulée le 4 juillet 2023 par Monsieur Patrick ANGLESI, président de l'association des boulomanes Muyois, sollicitant la réservation du parking ELIE COURCHET et du parking de la République, pour les concours de boules ayant lieu du vendredi 4 août 2023 au jeudi 10 août 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter le bon déroulement des différents concours de boules ;

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le parking Elie Courchet et le parking de la République, aux dates et heures suivantes dans le cadre des concours de boules:

- Du vendredi 4 août 2023 à 07h00 au jeudi 10 août 2023 à 20h00.

<u>ARTICLE 2</u>: Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le Chef de la Police Municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 3: Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet <u>www.telerecours.fr</u> ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté est transmise au/à:

- Chef de la police municipale
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale
- Responsable des services techniques
- Pétitionnaire

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date:

0 6 JUIL. 2023

LE MUY, le 4 juillet 2023

Liliane BOYER

COMMUNE DU MUY AM/PM/2023 N°090

ARRETE DU MAIRE

ABROGET ET REMPLACE L'ARRETE AM/PM/2023 DU 9 JUIN 2023

Restriction particulière au stationnement

Totalité du parking du Roucas - Parking Elie Courchet - Parking de la république - rue des Tanneurs

Restriction particulière à la circulation

RDN7 entre le rond-point Bir Hakeim et le rond-point Frédérick - Rue des Tanneurs

A l'occasion du Concert de Chimène BADI

Mercredi 19 juillet 2023

LE MAIRE DU MUY,

VU le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 et R 411-21-1;

VU le concert de Chimène BADI qui a lieu le mercredi 19 juillet 2023 sur le parking du Roucas ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1: Le stationnement de tous les véhicules est interdit le mercredi 19 juillet 2023 de 07h00 à minuit, sur la totalité du parking du Roucas, parking Elie Courchet, parking de la République et la rue des Tanneurs, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2: La circulation de tous les véhicules est interdite le mercredi 19 juillet 2023 à partir de 20h00 sur la RDN7 entre le rond-point Bir Hakeim et le rond-point Frédérick, dans le cadre de la manifestation.

- Des déviations sont mises en place sur la RDN7 entre le rond-point Bir Hakeim et le rondpoint Frédérick par la rue Maurice Lachâtre et la route de la Bourgade.

ARTICLE 3 : La circulation de tous les véhicules est interdite le mercredi 19 juillet 2023 de 17h00 à Minuit, rue des Tanneurs, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 4: Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

<u>ARTICLE 5</u>: Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la Brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 6: Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet <u>www.telerecours.fr</u> ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7: Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

• Chef de la police municipale du Muy

La brigade de proximité de gendarmerie nationale du Muy

Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date:

0 6 JUIL, 2023

LE MUY, le 4 juillet 2023

Le Maire,

liane BOYE